

bornes de sa prérogative. D'un autre côté, comme le trône réfléchit une partie de son éclat sur eux, il est pareillement naturel de croire qu'autant qu'ils le pourront, ils supporteront cet éclat, toutes les fois que l'influence démocratique cherchera à le ternir.

Cette influence modératrice et si essentielle au maintien de la constitution, n'est pas le seul attribut dont cette seconde branche soit revêtue: elle possède, en outre, par son essence constitutionnelle, un pouvoir d'action qui lui est inhérent. Elle constitue le plus haut tribunal dans le pouvoir judiciaire: et ceci prouve encore la sagesse de notre constitution. C'est devant ce tribunal, aussi auguste qu'éclairé, que se portent les accusations intentées sous le nom d'*impeachments* par la chambre des communes. C'est le seul tribunal dont l'influence est assez indépendante et assez puissante pour rassurer un accusé contre celle de ses accusateurs. A eux seuls appartient pareillement le droit de juger toute accusation portée contre un pair du royaume, pour tout crime capital.

Tel est le tableau raccourci de cette constitution, qui pourrait être dite parfaite, si quelque production humaine avait droit à la perfection. Elle l'est cependant à ce degré, que tout essai tenté pour l'améliorer n'aurait qu'un effet contraire; et son éclat n'est pas plus terni par les petites imperfections, que l'œil le plus exercé, armé du télescope de la malveillance, peut y découvrir, que celui de l'astre lumineux qui nous éclaire ne l'est par les petites taches que l'on découvre sur son disque. Je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet, et renverrai le lecteur aux auteurs, tels que Blackstone, DELOZME, et autres, quant aux autres attributs, prérogatives et privilèges de moindre importance, qui assurent à chacune des branches de la trinité constitutionnelle, la jouissance libre et entière de leurs pouvoirs respectifs. Je dois pourtant ajouter ici une réflexion bien importante, savoir, que ce n'est que dans le parlement impérial que la constitution reconnaît cette suprémacie de pouvoir et de souveraineté, qui ne peut être déléguée à nulle autre personne, ni à aucun autre corps politique, dans l'étendue de l'empire britannique.

(La suite au numéro prochain.)



LES DAMES ET DEMOISELLES CANADIENNES,

Sous le gouvernement français; d'après le professeur KALM.

C'EST une comparaison assez amusante, (dit Mr. J. LAMBERT,) que celle des mœurs et des habitudes des dames canadiennes d'aujourd'hui, avec ce qu'en disait le professeur KALM, il y a soixante ans, (présentement près de quatre-vingt,) lorsque le Canada était entre les mains des Français.